

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 30 novembre 2004.

PROCES VERBAL

(article L 2121 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an Deux Mille quatre, le 30 novembre à 20h45, les Membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle annexe de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire.

Etaient Présents :

Mr Jean-Pierre MULLER, Mr Jean-François PICAULT, Mr Claude MOREAU, Mr Alain POIRIER, Mr José FORNOS, Mme Jocelyne LOUSSERT, Mr Christian FREULON, Mr Vincent SNOZZI, Mr Philippe URBAIN, Mr Jean-Paul DABAS, Mr Dominique MAVIEL, Mme Isabelle PATTIO, Mme Marie-Noëlle LEBOEUF, Mme Geneviève GOMEZ, Mme Monique RIBLET, Mme Sophie LAFAGE, Melle Natacha DUBOIS, Mme Laurence PETITEAU, Mr Dominique THIERRY, Mme Claudine MAUGAN, Mr Joël CABOT, Mr Robert AUROS, Mme Françoise DEMARD, Mr Pierre MAIGNIEL, Mme Nicole GOBRON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Wilfried Koba	à Mr Claude MOREAU
Mr Michel BIZET	à Mr Pierre MAIGNIEL
Mme Catherine BAC	à Mr Jean-François PICAULT
Mme Micheline DROIT	à Mr José FORNOS.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAFAGE.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2004

Monsieur MAIGNIEL dit que l'opposition ne votera pas le procès-verbal. Il indique que le procès-verbal fait état de propos qu'il n'a pas tenus. Il demande de les retirer concernant la référence au Führer.

Monsieur MULLER rappelle que les procès-verbaux sont enregistrés et qu'à ce titre le procès-verbal audio fait foi. A ce sujet, Monsieur MULLER cite la réponse ministérielle à une question écrite (JO Assemblée Nationale 10/11/2003 P 8663).

« Les Conseil municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux. Le Conseil d'Etat dans son arrêt du 18/11/1996 indique « la délibération fixant les modalités de présentation des procès-verbaux n'est pas un acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,...la mention de l'intervention des conseillers municipaux n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire. A cet égard, la jurisprudence a admis que les débats puissent être enregistrés sur cassette audio, ils constituent des documents administratifs communicables à tout administré... ».

C'est ce qui se pratique à Magny-en-Vexin, le compte-rendu in extenso figure sur chaque CD. Monsieur MULLER ajoute qu'il y a un compte-rendu écrit, en plus du procès-verbal audio.

Le procès-verbal est adopté par 20 voix pour 6 voix contre (MM. THIERRY, CABOT, AUROS, MAIGNIEL, BIZET, Mme DEMARD), 3 conseillers ne participent pas au vote (Mmes MAUGAN, DUBOIS, M. SNOZZI).

II) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MULLER rappelle les décisions prises :

Décision n° 30/04 : Mission diagnostic sécurité et solidité pavillon du Four à chaux sous la forme d'un contrat avec l'APAVE pour un coût de 1 520,00 €. H.T.

Décision n° 31/04 : Contrat pour un spectacle « les Becs Salés » et deux représentations dans le cadre du Festival théâtral du Val d'Oise pour un coût de 2 576,20 €. TTC et une adhésion de 100,00 €. TTC.

III)-APUREMENT DE DEPENSES SUR EXERCICES ANTERIEURS

* **Levée de déchéance quadriennale sur factures :**

Monsieur MULLER parle de facturations couvrant les exercices 1998 à 2000. Il s'agit de factures d'un montant de 3 555,09 €. pour 20 livraisons assurées par Catherine Fleurs.

Dans le même temps, sont aussi à régler 1 242,41 €. au titre de 2001, soit 8 livraisons, 1 541,08 €. au titre de 2002, soit 10 livraisons, 1 242,27 €. au titre de 2003, soit 8 livraisons.

La dépense est inscrite à l'article 6718.

Monsieur MULLER demande que l'on paie ce que l'on doit à ce commerçant.

Décision adoptée à l'unanimité.

* **Admissions en non valeur :**

Monsieur MULLER indique qu'au vu des états dressés par les services du Trésor Public, il convient de passer en non valeur des titres irrécouvrables émis entre 1983 et 1993. C'est une contribution à l'assainissement des comptes qui font apparaître des excédents fictifs dès lors que les créances de la ville ne sont pas recouvrables. Il est proposé de procéder à une première mesure portant sur l'admission en non valeur de titres d'un montant de 15 547,35 €. La dépense est inscrite à l'article 654.

Décision adoptée à l'unanimité.

* **Convention avec la SOVAL pour la réhabilitation de la RPA :**

Monsieur MULLER précise que le 4 février 2000, le Conseil Municipal a adopté une délibération visant à apporter le concours financier de la ville à la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Agées entreprise par la SAHLM SOVAL. Les travaux ont été entièrement réalisés. Cependant, malgré l'accord du Conseil, la convention n'a jamais été ratifiée.

Il incombe aujourd'hui d'honorer l'engagement de la ville sous la forme d'une participation financière de 38 112,25 € payable en quinze annuités. Au titre de l'exercice, il sera payé à l'article 6718 la somme de 9 577,59 € correspondant aux trois premières annuités courant de 2002 à 2004.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV)-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004

Monsieur FREULON propose d'examiner la vue de synthèse relative à chaque budget, puis dans un second temps le détail.

a) **Budget général**

Monsieur FREULON présente les chiffres section par section :

Section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
70 Produits des services	69 500,00 €	023 virement à la section d'investissement	- 140 834,00 €
73 impôts et taxes	15 000,00 €	60 achat et variation de stocks	119 700,00 €
75 autres produits de gestion courante	- 4 434,00 €	61 services extérieurs	- 49 800,00 €
77 produits exceptionnels	10 200,00 €	62 autres services extérieurs	43 500,00 €
791 transfert de charges de fonctionnement	- 5 000,00 €	63 impôts et taxes	8 500,00 €
014 atténuation de charges	- 50 000,00 €	012 charges de personnels	33 000,00 €
		65 autres charges de gestion courante	- 23 000,00 €
		67 charges exceptionnelles	44 200,00 €
TOTAL	35 266,00 €	TOTAL	35 266,00 €

Section d'Investissement :

RECETTES		DEPENSES	
021 virement de la section de fonctionnement 10 dotation et fonds globalisés	- 140 834,00 € - 30 000,00 €	001 déficit d'investissement reporté immobilisations non affectées	843 409,68 € - 1 014 243,68 €
TOTAL	- 170 834,00 €	TOTAL	- 170 834,00 €

L'excédent de fonctionnement 2003 (1 249 943,21 €.) ayant déjà été affecté en réserves (article 1068), il permet de couvrir le déficit d'investissement 2003 (843 409,68 €.).

Sur interpellation générale de Monsieur MULLER appelant des commentaires et/ou des questions, Monsieur MAIGNIEL pense que des explications complémentaires ont été données lors de la commission des finances. Il fera un commentaire global après la présentation budgétaire sur les trois budgets.

Par 22 voix pour, 7 voix contre (MM. THIERRY, CABOT, AUROS, MAIGNIEL, BIZET, Mmes MAUGAN, DEMARD), les deux sections du budget supplémentaire général sont approuvées.

b) Assainissement**Section d'exploitation :**

RECETTES		DEPENSES	
002 résultat d'exploitation reporté	51 995,60 €	023 virement à la section d'investissement	51 995,60 €
TOTAL	51 995,60 €	TOTAL	51 995,60 €

Section d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
001 excédent antérieur reporté 021 virement de la section de fonctionnement	140 548,98 € 51 995,60 €	23 immobilisations en cours	192 544,58 €
TOTAL	192 544,58 €	TOTAL	192 544,58 €

Monsieur FREULON précise dans ses commentaires, que l'excédent de clôture 2003 (51 995,60 €.) est affecté totalement pour l'investissement, l'excédent d'investissement (140 548,98 €.) est également affecté aux immobilisations en cours.

c) P.A.E. Demi-lune :**Section de fonctionnement :**

RECETTES		DEPENSES	
001 excédent de fonctionnement reporté	293 126,74 €	022 dépenses imprévues 023 virement à la section d'investissement	25 301,51 € 267 825,23 €
TOTAL	293 126,74 €	TOTAL	293 126,74 €

Section d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
021 virement de la section de fonctionnement	267 825,23 €	001 déficit d'investissement reporté	337 825,23 €
		020 dépenses imprévues	- 70 000,00 €
TOTAL	267 825,23 €	TOTAL	267 825,23 €

Monsieur FREULON précise qu'en fonctionnement, l'excédent de clôture 2003 (293 126,74 €.) est affecté pour l'investissement à hauteur de 267 825,23 €, le déficit d'investissement 2003 (337 825,23 €.) est couvert par l'excédent de clôture 2003 et la diminution du poste dépenses imprévues (- 70 000,00 €.).

Au nom de l'opposition, Monsieur MAIGNIEL expose pourquoi celle-ci sera conduite à voter contre les différents budgets.

Il procède à la lecture d'une déclaration jointe en annexe du procès-verbal.

Monsieur PICAULT indique que l'opposition semble frapper d'amnésie pour le P.A.E. Il fallait en 2001 rembourser 450 000,00 €. au Conseil Général, réaliser les voiries. La zone d'activités était par ailleurs un no man's land.

Il s'étonne que l'opposition critique ce budget alors qu'auparavant les prêts n'étaient pas remboursés.

Monsieur MAIGNIEL dit qu'ils avaient demandé un échelonnement.

Monsieur MULLER rétorque que l'ancienne municipalité n'avait pas payé, malgré ce rééchelonnement, alors que l'équipe actuelle a honoré ses engagements et effectué les remboursements.

Monsieur MAIGNIEL conteste ces dires. Monsieur MULLER prend l'assemblée et l'assistance à témoin pour indiquer que ces informations sont exactes, contrairement à ce que voudrait laisser entendre Monsieur MAIGNIEL. Dans le même esprit, Monsieur MULLER note que l'opposition n'a pas pu faire autrement que de voter avec la majorité actuelle des régularisations de dépenses contractées par l'ancienne majorité.

Monsieur MAIGNIEL réaffirme que le Conseil général avait fait cette avance de 450 000,00 €, et que le rééchelonnement avait été obtenu pour le solde en deux fractions alors que Monsieur MULLER avait obtenu ensuite un rééchelonnement plus favorable.

Monsieur PICAULT déplore qu'il ait fallu achever, plus de dix ans après sa création, les voiries d'un Parc d'activités économiques créé en 1991.

Monsieur MAIGNIEL dit que l'assainissement avait été payé antérieurement et qu'il restait à payer les voiries.

Monsieur PICAULT parle, par ailleurs, du budget général, qui n'a fait l'objet que d'un ajustement de 35 000,00 €. en fonctionnement.

Monsieur PICAULT dit ainsi que le budget primitif était donc réaliste et les ajustements ont été affectés pour l'essentiel aux apurements de dépenses antérieures.

Monsieur MAIGNIEL doute que la nouvelle municipalité ne rencontre jamais d'impayés.

Par ailleurs, Monsieur PICAULT indique que les imputations sont aujourd'hui plus complètes qu'auparavant. Monsieur MAIGNIEL note effectivement un « changement de mœurs ».

Madame MAUGAN demande pourquoi les documents communiqués sont moins complets que ceux de la commission des Finances.

Monsieur MULLER déplore que Madame MAUGAN ne se soit pas exprimée à la commission des finances. Il rappelle qu'il avait invité les conseillers à s'exprimer lors des commentaires propres à chaque article. Il fait état d'un stratagème consistant à une opposition systématique, comme l'an dernier, lors du budget supplémentaire, l'opposition avait quitté la séance.

Monsieur MULLER évoque à nouveau l'inflation de demandes de documents adressées par l'opposition. Ainsi il fait allusion à une demande transmise auprès de l'Inspection d'Académie pour savoir s'il était bien légal d'avoir accueilli des congressistes au restaurant scolaire.

Monsieur MULLER reproche à l'opposition son harcèlement dans la demande de production de documents. Monsieur AUROS a interrogé le Préfet sur les bénéficiaires des logements de fonction. Pour revenir au budget, Monsieur MULLER se félicite de l'autonomie de chaque budget, et dit que les anciens budgets n'étaient guère sincères dès lors qu'ils comportaient des titres irrécouvrables.

Monsieur PICAULT rappelle que l'endettement en 2001 était supérieur à 600,00 €/habitant, il a diminué de plus de 20 %.

Monsieur MAIGNIEL indique qu'on fera le point à la fin du mandat.

Monsieur MULLER lui répond qu'en matière budgétaire, il est un mauvais élève notamment parce qu'il a un mauvais professeur.

Monsieur MULLER fait référence à titre d'exemple, aux travaux récents d'élagage que l'opposition juge insuffisants. Ils ont été réalisés alors qu'on les attendait depuis 25 ans.

Madame MAUGAN dit qu'elle était ravie d'avoir reçu communication des crédits réalisés à fin octobre 2004, lors de la commission des finances, elle ajoute que le Maire se sent une victime permanente et trouve normal de solliciter les administrations pour obtenir des réponses adéquates. L'opposition fait son travail mais considère qu'elle a du mal à l'exercer. C'est dans cet esprit qu'elle écrit au Maire.

Monsieur MULLER n'est pas étonné que les réponses de l'administration soient négatives. L'opposition a saisi la CADA qui a rendu un avis défavorable à l'opposition. D'autre part, la répétition des demandes est assimilable à du harcèlement.

Monsieur THIERRY dit que l'opposition s'intéresse à la vie municipale et souhaite avoir les outils nécessaires à l'expression de son rôle. Sur le plan du rapport de forces, la majorité n'a pas grand chose à craindre mais la minorité souhaite avoir des informations.

Après cet échange de vues, le budget d'assainissement est adopté par 22 voix pour, 7 voix contre (MM. THIERRY, CABOT, AUROS, MAIGNIEL, BIZET, Mmes MAUGAN, DEMARD).

Le budget PAE Demi-Lune est adopté par 22 voix pour, 7 voix contre (MM. THIERRY, CABOT, AUROS, MAIGNIEL, BIZET, Mmes MAUGAN, DEMARD).

L'ensemble des budgets est remis aux conseillers municipaux pour signature selon la procédure réglementaire, seuls les conseillers majoritaires signent les documents.

V)-SUBVENTIONS

a) Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur PICAULT indique que lors du budget primitif, le Conseil Municipal a pris la décision d'attribuer au CCAS une subvention de 70 000 €.

L'augmentation des heures dévolues aux bénéficiaires des aides à domicile et la forte progression des charges inhérentes à la RPA (du fait de l'augmentation du loyer versé à la SOVAL de plus de 40% depuis le 1/07/04) conduisent à prévoir une subvention complémentaire de 36 000 €. Le montant total de la subvention annuelle (106 000 €) est à comparer à l'année 2003 (100 763 €) alors que les charges visées plus haut sont à la hausse.

Dépense imputée à l'article 65736.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention complémentaire de 36 000,00 €. au Centre Communal d'Action Sociale.

b) Caisse des Ecoles :

Monsieur SNOZZI rappelle qu'au budget primitif, a été votée une subvention communale de 70 000 euros (à comparer aux 73 000 euros de 2003). Il s'avère que la trésorerie de la Caisse des Écoles est grevée d'un montant élevé de titres à annuler (environ 23 000 euros) émis entre 1988 et 1998.

Cette situation pénalise fortement l'exécution budgétaire puisque ces titres représentent pas moins de 11 % du budget annuel de fonctionnement de la Caisse des Écoles. Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros.

Dépense imputée à l'article 65736.

L'annulation de titres concerne des frais de participation demandés aux communes voisines pour la scolarisation d'enfants sur Magny-en-Vexin alors qu'aucune convention avec les communes concernées n'avait été signée.

Monsieur MAIGNIEL dit qu'il n'y a sans doute pas eu assez d'efforts pour le recouvrement de ces titres.

Monsieur SNOZZI répond qu'il ne s'agit pas de cela, mais qu'il s'agit de titres qui ne pouvaient être émis sans convention dûment signée.

A l'unanimité, le Conseil, décide d'accorder une subvention complémentaire de : 10 000,00 €. à la Caisse des Ecoles.

c) Centre de Ressources Multimédia du Val d'Oise :

Monsieur PICAULT rappelle que conformément à la convention passée entre la ville et le CRMVO (délibération du 1/03/2004) un certain nombre de chantiers ont été conduits durant l'année 2004.

Ils ont trait à la pose d'alarmes dans différents bâtiments communaux et à des travaux divers intéressant l'entretien général. Le planning ayant été réalisé conformément aux prévisions, il convient d'affecter 15 000 € en complément des 30 000 € attribués au budget primitif. L'intervention financière de la ville est conforme aux prévisions conventionnelles estimées à 46 000 €.

Dépense imputée à l'article 6574.

Monsieur PICAULT dit que ces travaux viennent en complément de ce qui a été fait sur l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur MAIGNIEL note l'avoir effectivement constaté.

Monsieur MULLER s'étonne que l'opposition l'ait omis dans ses commentaires relatifs à ce budget supplémentaire en affirmant que la majorité avait supprimé un crédit de 60 000,00 € en matière d'entretien des bâtiments.

Il évoque les travaux faits : réhabilitation du lavoir d'Arthieul, allée Ecole de l'Aubette, ouvrage autour du poteau incendie près de Super U, peintures clôture Ecole Paul Eluard, barrières de ville, maçonnerie et peinture d'apprêt avant la fresque du bâtiment près des Souris Vertes, maçonnerie studio rue des Regards, peinture logement Ecole de Blamécourt, peinture du préau Ecole V. Schoelcher, travaux divers en Centre Ville, maçonnerie et peinture salle de judo, toutes les mises sous alarme des écoles et de différents bâtiments communaux.

Monsieur MAIGNIEL acquiesce en ajoutant que ces travaux font également œuvre sociale.

A l'unanimité, le Conseil décide d'accorder une subvention supplémentaire de 15 000,00 €. au Centre de Ressources Multimédia du Val d'Oise.

d) « Aux Tours de Magny » :

Suite à la demande de l'Association, Monsieur MOREAU propose d'affecter 300,00 €. à cette association qui démarre et est autonome.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 300,00 €. à l'association « Aux Tours de Magny ».

VI) REMBOURSEMENT DE FRAIS AU CCAS :

Madame LOUSSERT indique que certaines aides à domicile assurent des missions pour le compte du CCAS et pour celui de la commune, alors que leur rémunération et les charges qui en découlent apparaissent intégralement dans le budget du CCAS. D'autre part, les heures affectées aux personnes âgées bénéficiaires ne peuvent coïncider totalement avec les heures de travail disponibles. De ce fait, certaines aides à domicile interviennent occasionnellement pour le compte de la ville. Afin de ne pas faire peser sur le CCAS des charges indues, il est envisagé que la ville lui rembourse les frais correspondants évalués pour 2004 à 10 000 € environ. La dépense est imputée à l'article 62873.

Monsieur MAIGNIEL note que cette proposition est faite dans un souci de régularisation. Monsieur FREULON dit que cela fait partie des augmentations prévues au budget supplémentaire.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour ce remboursement.

VII) INDEMNITÉS DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Monsieur FREULON précise que les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu à rémunération. Pour 2004, l'indemnité de conseil calculée sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs s'élève à 951,60 € brut soit 869,76 € net. Il est précisé par le receveur que ne sont pas sollicitées l'indemnité de budget ni celles du CCAS et de la Caisse des écoles.

La dépense est imputée à l'article 6225 du budget communal.

Monsieur MAIGNIEL demande si c'est par complaisance que le receveur ne sollicite rien au titre des budgets annexes.

Monsieur PICAULT répond qu'en effet il ne le demande pas, notamment parce que les montants ne sont pas importants et qu'il intervient peu sur ces budgets.

A l'unanimité, le Conseil décide d'allouer l'indemnité de Conseil au receveur pour l'année 2004.

VIII) FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MARIE-THÉRÈSE :

Monsieur SNOZZI suggère d'attribuer pour les maternelles et primaires, le même montant que celui de la Caisse des écoles pour les enfants de l'enseignement public soit 39,64 € (maternelles) et 41,92 € (primaires) et pour les collégiens 9,15 €, montant correspondant à la participation versée au syndicat du secteur scolaire pour les enfants fréquentant le collège. Cela concerne au total 128 élèves.

Il s'agit de l'année scolaire 2003-2004, la dépense étant imputée à l'article 6714 (3 724,40 €).

Monsieur MAIGNIEL pensait que cette décision avait déjà été prise.

Monsieur SNOZZI commente le fait que celle-ci est toujours prise en décalage par rapport à l'année scolaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX) TARIFS DES SÉJOURS HIVER - PRINTEMPS 2005 :

Madame LOUSSERT dit que cinq séjours sont envisagés (Les Terrasses, Formanoir, Thollon les Mémises, Le Massif et Les Arcs) ; le prix varie de 452,20 € à 820 €. Le barème applicable tiendra compte des quotients familiaux selon la grille suivante :

QUOTIENTS	TAUX / COÛT DU SÉJOUR
A - B - C	30 %
D - E	50 %
F - G	65 %
H - I	80 %
EXTRA MUROS	100 %

Monsieur MAIGNIEL demande si la fourchette des tarifs ne pourrait pas être resserrée et si cela n'entraînerait pas une fréquentation plus importante.

Madame LOUSSERT répond par la négative d'autant qu'il est très difficile de trouver des séjours moins onéreux.

Décision adoptée à l'unanimité.

X) AVENANT À LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU PROFIT DU COLLÈGE :

Monsieur MOREAU indique que le Département verse chaque année une participation aux communes qui mettent leurs équipements sportifs à la disposition des collèges dans le cadre d'une convention tripartite (Commune - Département - Collège).

La convention stipule qu'elle est actualisée par un avenant annuel soumis à délibération. Pour éviter la lourdeur d'une telle procédure, il est envisagé de remplacer l'avenant par une annexe visée à chaque année scolaire faisant état des heures d'utilisation. A titre indicatif, il s'agit de 1839h pour l'année scolaire 2004-2005.

Monsieur MOREAU ajoute qu'il ne s'agit que du Collège Claude Monet puisqu'il n'y a pas de compensation pour le Collège Marie-Thérèse.

Monsieur MOREAU conclut en observant que le nombre d'heures sera en diminution avec l'ouverture du Collège de Bray et Lu.

Le Conseil d'Administration du Collège délibérera sur cette question tout prochainement.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI) RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur SNOZZI précise que simultanément au lancement d'un appel d'offres pour les fournitures de repas du restaurant scolaire, il est envisagé de passer convention avec le prestataire actuel (RGC Restauration) pour une période de trois mois selon les mêmes modalités que le précédent contrat.

Pour l'appel d'offres proprement dit, les besoins du marché portent sur la fourniture de 120 000 repas pour une période de trois ans soit :

- pour la période scolaire :
 - maternelle : 90 repas / jour
 - primaire : 170 repas / jour
 - adulte : 15 repas / jour.

- pour le centre de loisirs :
 - maternelle : 30 repas / jour
 - primaire : 40 repas / jour
 - adulte : 12 repas / jour.

Le marché est évalué à plus de 230 000 € hors taxes. Il sera ainsi procédé à un appel d'offres ouvert avec annonce au BOAMP et au JOUE.

Le marché prendra effet le 1^{er} mars 2005.

Monsieur MAIGNIEL fait part que l'ancien contrat prévoyait déjà un délai supplémentaire de trois mois.

Monsieur SNOZZI confirme que les mêmes termes ont été retenus avec quelques adaptations complémentaires.

Décision adoptée à l'unanimité pour ces deux décisions.

XII) RESTITUTION DU FONDS DE LIVRES ET DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE BOULEVARD DES CORDELIERS :

Monsieur POIRIER expose que par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1996, la commune a conclu un bail avec la société Martinvest aux fins d'y installer la bibliothèque municipale gérée à l'époque par le CAM. Ce bail a été résilié par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2004, la notification de la résiliation étant intervenue le 21 septembre 2004. Cette dernière décision s'inscrit dans le cadre du projet de création d'une bibliothèque, projet pour lequel le CAM ne dispose plus du mandat de la ville.

En conséquence, les financements publics et les dotations en matériel accordés par la ville au CAM s'apparentent à une concession de service public qui n'a plus lieu d'être. Confirmant l'extinction de fait de cette délégation, il est demandé au CAM de restituer le fonds de livres et l'équipement informatique affectés à usage de bibliothèque municipale.

Madame MAUGAN demande la date des délibérations concernant la délégation de service public et le retrait de cette décision.

Monsieur MULLER indique que ces décisions sont implicites et qu'à ce titre le CAM doit restituer les équipements en question, et que, s'il ne le fait pas, la ville en tirera les conséquences sur le plan administratif et sur le plan judiciaire.

Madame MAUGAN demande qu'elles ont été les subventions accordées en 2003 et 2004 au CAM, Madame MAUGAN ajoute que le Maire a une fâcheuse tendance à s'approprier le bien d'autrui.

Monsieur MULLER prend l'assemblée à témoin des propos diffamatoires tenus par Madame MAUGAN et demande à Madame MAUGAN de retirer ses propos. Après plusieurs injonctions, elle les retire. Elle fait ensuite référence au projet d'acquisition de la maison FOULON pour lequel le Maire a indiqué qu'il mettrait en œuvre ce projet. Elle s'insurge contre l'assimilation d'une délégation de service public à une convention concernant la mise à disposition de locaux.

Madame MAUGAN dit que le fonds de la bibliothèque a toujours été associatif.

Messieurs POIRIER et MULLER observent que les délibérations font état d'une bibliothèque municipale, la convention également.

Madame MAUGAN dit que l'avenir lui donnera raison, comme pour la propriété FOULON.

Monsieur MULLER indique que, sur cette affaire, la ville a été mal conseillée, et qu'un projet de D U P sera mis sur pied.

En cas d'insuccès éventuel sur cette procédure, il y aura lieu d'aviser en temps utile.

Décision adoptée par 22 voix pour, 7 voix contre (MM. THIERRY, CABOT, AUROS, MAIGNIEL, BIZET, Mmes MAUGAN, DEMARD).

XIII) DEMANDE DE SUBVENTION "JE JARDINE MA VILLE" :

Monsieur URBAIN indique qu'il est proposé de solliciter les subventions habituelles (PNRV, SOVAL) dans le cadre du programme pluriannuel d'ateliers destinés aux habitants concernant l'opération "Je jardine ma ville" pour l'année 2005.

Monsieur MAIGNIEL dit que le quartier de Blamécourt serait intéressé pour le lavoir. Il a écrit en ce sens au Maire et aimerait en discuter avec l'adjoint ou le Maire.

Monsieur URBAIN rappelle que la commune a reçu pour cette année le grand prix de l'initiative décerné par le Comité départemental du Tourisme et des Loisirs.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV) AVENANTS 2004 ET 2005 AVEC LE CAUE "JE JARDINE MA VILLE" :

Monsieur URBAIN indique que pour assurer la conduite des ateliers pédagogiques pour l'embellissement et la maîtrise végétale du cadre de vie, la commune fait appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement du Val d'Oise. Il convient de conclure les avenants à la convention d'objectifs du 24/06/03 pour les années 2004 et 2005. Le coût est estimé à 829 € / an.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

XV) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES VITRAUX DE L'ÉGLISE :

Monsieur PICAULT dit qu'un programme de strict entretien de l'église est envisagé. Il concerne la restauration des vitraux. Le coût des travaux a été estimé par un maître verrier et réactualisé. Le montant total est de 12 710,42 € H.T. Les travaux sont subventionnables par le Département et l'État, le coût incombant à la ville est estimé à 8 388,86 € T.V.A. incluse.

Monsieur MULLER ajoute que les candélabres vont bientôt être installés, les projecteurs sont posés, la rampe est en cours de réalisation. L'inauguration aura lieu fin janvier.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI) RAPPORT ANNUEL DU SMIRTOM SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

Monsieur PICAULT expose que conformément à l'article 5211-39 du CGCT, depuis la loi du 12 juillet 1999, un rapport annuel rend compte du service public d'élimination des déchets confié au SMIRTOM. Le dernier rapport concerne l'année 2003.

Il commente le rapport détaillé remis à chaque conseiller.

Monsieur MULLER dit que ce rapport n'a jamais été présenté auparavant.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII) RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AT 33 (RUE DE BEAUVAIS) PAR GAZ DE FRANCE :

Monsieur PICAULT précise que l'ancien site de stockage de gaz situé 43 rue de Beauvais n'étant plus en exploitation, il convient que GDF restitue la parcelle concernée à la ville, au terme de la concession arrivée à expiration. Cette restitution est assortie d'une restriction à usage.

Monsieur THIERRY demande, s'il y a obligation de dépollution.

Monsieur PICAULT indique que GDF l'a effectuée et qu'en cas de changement d'affectation, il conviendrait d'assurer un autre type de dépollution.

Monsieur THIERRY s'enquiert pour savoir s'il y a un projet précis sur cet immeuble.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII) ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 70 (BOULEVARD DES URSULINES) :

Monsieur PICAULT expose que cette parcelle (1286 m²) située face au Centre Hospitalier, à proximité des écoles Victor Schoelcher et Albert Schweitzer jouit d'une situation favorable.

Son acquisition par la ville revêt un intérêt évident pour le fonctionnement du quartier. Il est proposé de l'acquérir pour le prix de 231 725 € soit un prix légèrement supérieur à l'évaluation des Domaines (226 000 €), mais comportant les frais d'agence.

Cette acquisition financée par emprunt sera inscrite à l'article 2115 du budget communal.

Monsieur THIERRY demande si le projet est de réaliser un parking.

Monsieur SNOZZI précise que le parking sera destiné aux parents des écoles Victor Schoelcher et Albert Schweitzer, à l'hôpital. Il servira également à décongestionner le Centre ville.

Monsieur MAIGNIEL demande si le C H V ne pourrait pas apporter un financement.

Monsieur MULLER affirme que cela est impossible, même si la recherche de partenaires est toujours intéressante.

Le C H V ne peut s'engager dans une telle opération.

Malgré la réactivation de la zone bleue qui contribue à apporter davantage de fluidité, il faut des parkings supplémentaires près du Centre ville, ce parking en fera partie, c'est donc une opportunité pour corriger une situation peu confortable.

Monsieur MULLER ajoute que des projets immobiliers n'ont pas été assortis d'obligation à réaliser les parkings correspondants, ce qui a conduit à aggraver la situation.

Monsieur MAIGNIEL demande si le C A U E ne pourrait pas être sollicité pour l'étude de projet.

Monsieur URBAIN répond par la négative puisque c'est une association.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX) CONVENTION À TITRE PRÉCAIRE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX D'ACTIVITÉS :

Monsieur PICAULT indique qu'aux fins de réinstallation définitive, la société MLI a sollicité de bénéficier de locaux temporairement. Il est envisagé ainsi de mettre à disposition une partie des anciens locaux Cegelec pour une période de trois mois dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire sous la forme d'une location de 2,50 € / m².

Décision adoptée à l'unanimité.

XX) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame MAUGAN parle de l'inquiétude de l'opposition au sujet de la situation actuelle de l'association « le Temps de l'Eveil ».

Monsieur MULLER indique qu'il a été saisi par l'association et qu'il n'a pas répondu à ses demandes. Il en explique les raisons :

La Ville a toujours annoncé les événements de la vie de cette association. Monsieur MULLER précise qu'il a eu il y a quelques années l'occasion de visiter les locaux, mais qu'il n'a pas compétence par ailleurs pour se prononcer sur le travail effectué.

Monsieur MULLER a su récemment qu'il y avait certains soucis : une enquête a été diligentée après plusieurs injonctions non suivies d'effet. Il fait confiance aux services de l'Etat et du Département qui ont compétence en la matière en qualité d'autorités de tutelle. Il ne souhaite ainsi pas faire de commentaires.

- Monsieur AUROS souhaite avoir des renseignements sur la fin des travaux du stade. Monsieur MULLER sait d'où viennent les rumeurs. Il y répondra à chaque fois. Comme lors du 11 novembre, certains ont fait des commentaires sur la fin des travaux du parvis de l'Eglise à propos de l'attente des lampadaires. La ville a choisi le type de candélabres en juillet, la commande n'a pas été exécutée en temps et en heure, l'inauguration devait avoir lieu début décembre. Récemment, un adhérent de l'USCM s'est inquiété auprès du Maire du fait que les vestiaires ne seraient pas aux normes, qu'il y aurait des fissures, qu'un plafond s'écroulerait.

Monsieur MULLER répond qu'il manque une dalle de faux plafond dans l'Agora. Concernant les normes, une subvention a été instruite par Monsieur MOREAU, adjoint aux Sports, dans le cadre des normes en vigueur.

Il faudrait des vestiaires encore plus spacieux pour obtenir une subvention plus importante.

Concernant les fissures, la commune a demandé à ce que des peintures soient reprises.

Monsieur AUROS revient sur les travaux faits par le S I E R C près de l'Eglise. Le Président du S I E R C lui a indiqué que les candélabres choisis sont plus chers et qu'il avait fallu demander une subvention complémentaire.

Monsieur PICAULT ajoute que Monsieur DORE, Président du S I E R C, lui avait donné l'assurance que les travaux seraient réalisés pour la fin de l'année.

Monsieur MAIGNIEL suggère à la majorité municipale de s'impliquer au niveau du S I E R C si elle souhaite que ce syndicat réponde mieux à ses attentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Sophie LAFAGE

Jean-Pierre MULLER